Case
FRC
3779

ADRESSE

DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LÉGISLATEURS,

L'Assemblée électorale du département de l'Eure, profondément affligée d'avoir vu le directoire de ce département publier une désapprobation scandaleuse de la conduite héroïque de nos frères de Paris à la journée du 20 juin; indignée du silence criminel que l'administration entière a gardé sur l'énergie déployée par vous au milieu des orages, des dangers qui vous environnoient

le 10 du mois dernier, brûle du desir de réparer des torts que ses commettans n'ont jamais partagés.

Ils reconnoissent tous par la voix de leurs électeurs que vous avez bien mérité de la patrie. Ils louent votre courage, ils adhèrent aux mesures vigoureuses que vous avez prises pour sauver l'État. C'est avec le sentiment profond de la plus vive satisfaction qu'ils mêlent leurs voix à celles de tous les français pour vous combler de bénédictions.

Législateurs, vos commissaires députés vers les citoyens de l'Eure ont paru au milieu de nous. Ils vous attesteront les plans du patriotisme qui anime notre assemblée; ils vous peindront la rapidité du sentiment qui nous a déterminés à prendre, sur-le-champ, toutes les mesures qui sont en notre pouvoir pour assurer le succès de leur honorable commission.

Nous avons voté une adresse à nos commettans pour les instruire des dangers imminens de la patrie, et leur tracer leurs devoirs.

Il s'est formé un bureau pour recevoir les offrandes patriotiques des électeurs; et desirant délivrer de toute inquiétude les défenseurs de la patrie, sur le sort de leurs femmes et de leurs enfans, l'assemblée, d'une voix unanime, a arrêté que toutes les municipalités seront invitées à ouvrir dans leur sein une souscription volontaire, dont le produit sera employé à secourir les femmes, les enfans des citoyens qui voleront à la défense de la patrie.

Législateurs, l'assemblée électorale auroit cru remplir imparfaitement ses obligations sacrées, si

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

elle n'eût entièrement brisé les entraves mises jusqu'ici au succès de ses travaux.

De quelle utilité seroient pour la patrie, les lumières, les talens, les vertus de vos successeurs, si les lois qui émaneront d'eux étoient mises à exécution par des mains mal-adroites ou perfides? Ne seroit-ce pas en vain que le peuple les auroit appelés pour perfectionner, pour rendre inébranlable l'édifice auguste de la liberté? Ah! la liberté, et le bonheur qui la suit toujours, s'évanouiroient bientôt, sans cette régénération générale!

L'Assemblée a frappé du tonnerre de l'indignation publique l'administration du département, celle du district d'Evreux. Elle a flétri leur conduite incivique, qui tendoit à favoriser la subversion totale de l'Empire.

Elle a déclaré, elle déclare à vous, à tous les français que les administrateurs du département de l'Eure, que ceux du district d'Evreux ont perdu la confiance de leurs administrés, qu'ils ne peuvent la recouvrer.

Que les administrations des différens districts, composées, en majeure partie, d'hommes pusillanimes ou ignorans, doivent être enveloppées, avec celle du département et du district d'Evreux, dans une refonte générale.

Qu'un grand nombre de membres des tribunaux, tant criminels que judiciaires, des juges-de-paix, leurs greffiers et un assez grand nombre de municipalités, gangrenées d'un attachement indestructible pour le système oppresseur et tyrannique de l'ancien régime, doivent être également destitués et remplacés.

Sans doute il se trouvera quelques bons citoyens

enveloppés dans cette destitution générale. L'Assemblée les connoît, elle leur rend la justice qu'ils méritent. Que leur importe leur destitution ? Peuvent-ils ignorer que le peuple est juste et sait connoître aujourd'hui ses vrais amis ?

L'Assemblée considérant, que parmi les prêtres assermentés il en est qui ne se sont soumis à la loi que par la plus criminelle hypocrisie ; qu'ils fomentent les troubles religieux par le refus de communiquer avec l'évêque du département, et de publier les lois ou arrêtés qui leur sont envoyés par les autorités constituées, juge qu'il importe à la tranquillité publique de les remplacer par de nouvelles élections.

Considérant encore la difficulté de pourvoir à toutes les cures, par le refus que pourroient faire quelques ecclésiastiques de remplacer un curé destitué, demande que ceux qui n'accepteront pas de telles nominations soient déclarés inéligibles à toujours, et privés de leur traitement.

Et vu les dangers imminens de la patrie, l'assemblée électorale a arrêté qu'après la nomination des députés à la convention nationale, il sera aussitôt procédé au remplacement des membres des administrations de département, de district, des tribunaux civils et criminels, et desdits curés.

Que les assemblées primaires des différens cantons et communautés seront invitées à procéder incessamment au remplacement des juges-de-paix et des municipalités qui ont perdu leur confiance.

Que toutes les élections appartenantes au corps électoral du département seront faites dans sa présente session, et que celles appartenantes aux

électeurs de chaque district seront faites séparément par le corps électoral de chaque district, sans désemparer.

Et pour prévenir la désertion des fonctionnaires publics, l'assemblée électorale a arrêté que ceux d'entr'eux qui, collectivement ou individuellement, quitteroient leur poste avant d'être remplacés, seront déclarés traîtres infâmes à la patrie, et comme tels dénoncés à l'Assemblée nationale, au nom du corps électoral entier, auquel tous les citoyens du département, et particulièrement la municipalité d'Evreux, sont invités d'en donner avis.

Que les arrêtés contenus en la présente adresse seront notifiés, par les commissaires envoyés à l'Assemblée nationale, au conseil-général du département, qui en donnera récépissé.

Qu'elle sera imprimée, envoyée à tous les corps électoraux de l'Empire, et distribuée aux électeurs de ce département en nombre suffisant, pour être transmise, par eux, à tous les fonctionnaires publics de leurs cantons respectifs.

Après avoir ainsi résolu de purger l'athmosphère de la liberté de tous les miasmes pestilentiels, répandus çà et là, qui la corrompoient, l'assemblée électorale de l'Eure a arrêté qu'il sera envoyé deux de ses membres à l'Assemblée nationale, pour lui faire hommage de ses premiers travaux, en solliciter l'approbation, et l'assurer que les citoyens du département de l'Eure n'ont d'autre desir que de faire respecter ses lois, et de fixer à jamais parmi eux le règne de la liberté et de l'égalité.

834 —

Certifié conforme et collationné sur l'original inséré et faisant partie du procès-verbal de l'assemblée électorale du département de l'Eure, par nous président et secrétaire de ladite assemblée.

F. N. L. BUZOT, *Président*; DUROY, *Secrétaire*.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.